

VILLE DE COGNAC (CHARENTE) EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 20 juin 2013	Conseillers en
	exercice : 33
	présents : 25
	pouvoirs : 8
	votants : 33
	abstentions : 0
voix pour : 33	
voix contre : 0	

Aujourd'hui le 20 juin 2013 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET – M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT.

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (*pouvoir à Jean-François VALEGEAS*) - Mme Brigitte BONNEAU (*pouvoir à Serge LEBRETON*) - Mme Dominique CHARMENSAT (*pouvoir à Romuald CARRY*) – Mme Adjoua KOUAME (*pouvoir à Michel GOURINCHAS*) - Mme Maud POURQUIER (*pouvoir à Patrick SEDLACEK*) - M. Patrick BOMPOINT (*pouvoir à Nathalie LACROIX*) – M. Gérard DELIGNE (*pouvoir à Michelle LE FLOCH*) - Mme Dominique HALLEY (*pouvoir à Noël BELLIOU*).

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Société HENNESSY « Parc » Passage d'une canalisation sous la chaussée rue des Régates	2013.79
---	----------------

A la demande de la Société HENNESSY, il aurait lieu d'autoriser le passage d'une canalisation sous le domaine public en vue de permettre l'évacuation d'un bassin de rétention du site HENNESSY « Parc » vers la Charente.

Cette demande fait suite à la visite de la DREAL pour répondre aux exigences de sécurité afin de canaliser les effluents des eaux d'extinction uniquement s'il y a débordement de la rétention interne et du bassin de rétention en cas d'incendie généralisé.

Aussi, une buse de 300 millimètres de diamètre traversera la rue des Régates sur une longueur de 10 mètres et sera raccordée au réseau pluvial existant de cette même rue.

COGNAC
 25 06 2013

Cette occupation sera soumise à une redevance annuelle selon le tarif en vigueur, fixé par le Conseil Municipal (11,75 € le ml pour l'année 2013).

La commission d'aménagement durable réunie le 13 juin 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

AUTORISE la traversée de la rue des Régates pour le passage d'une buse de 300 millimètres de diamètre permettant l'évacuation des bassins de rétention en cas de sinistre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

2013.79
2013.79